

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers
présents : 13

Guy FRANÇON
Cassandre JANVIER
Brigitte FERRET
Antoine ROBERT
Jean Claude MAZUEL
Christelle PETIT
Huguette BADAR
Yolande LAROUX
Dominique JAY
Laurent JOONNEKINDT
Guy TISSEUR
Martine AVERNA
Gilles BERCET (arrivé à 20h40)

Nombre de conseillers
représentés : 1

Absents : Dominique MANGEL
Estelle RIVAL
Laurent PERES
Bernadette de LENGAIGNE
Albert RAMBAUD
Procuration : Christian CHAPELLON à Antoine ROBERT

20160703 ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE SUR PARCELLE AD 139

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le tènement immobilier de l'auberge du château sis 202 allée du bourg, cadastré section AD n°139 est à vendre.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'acquisition du bâtiment et du fonds de commerce. Dans ce cadre, Monsieur le Maire dresse lecture de l'estimation remise par l'Avis des Domaines (consultation réalisée le 28 juin 2016 et remise de l'estimation en date du 8 juillet 2016) à savoir :

- Estimation de la valeur vénale du bâtiment : 252 000 €
- Estimation du fonds de commerce : 33 000 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'acquérir ce tènement pour :

- Le bâtiment à hauteur de 249 000 €
- Le fonds de commerce à hauteur de 20 000 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 1 abstention :

- APPROUVE l'acquisition foncière et immobilière du tènement immobilier cadastré AD 139 pour 249 000 € pour le bâtiment et 20 000 € pour le fonds de commerce,
- DIT que les frais notariés seront à charge de la collectivité.

20160702A TRANSFERT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE BUDGET EAU SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose la situation du budget eau :

L'examen des comptes de l'exercice 2015 a mis en évidence l'existence d'un excédent de fonctionnement cumulé important sur le budget eau.

L'instruction comptable M49 prévoit la possibilité d'un reversement d'une partie de l'excédent au budget principal selon des modalités spécifiques impliquant 3 conditions :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Après analyse, il s'avère que les conditions permettant cette opération exceptionnelle sont remplies.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'une somme de 200 000 € soit reversée au budget général. Approbation unanime

20160702B TRANSFERT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE BUDGET ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose la situation du budget assainissement :

L'examen des comptes de l'exercice 2015 a mis en évidence l'existence d'un excédent de fonctionnement cumulé important sur le budget assainissement.

L'instruction comptable M49 prévoit la possibilité d'un reversement d'une partie de l'excédent au budget principal selon des modalités spécifiques impliquant 3 conditions :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Après analyse, il s'avère que les conditions permettant cette opération exceptionnelle sont remplies.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'une somme de 125 000 € soit reversée au budget général. Approbation unanime

20160704 DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET COMMUNAL MOUVEMENT DE CREDIT POUR PROG 201515

Désignation	Diminution	Augmentation
D 2315-201515 : SIGNALISATION VERTICALE		74,40 €
D 2315-201618 : SIGNALISATION VERTICALE	74,40 €	

20160705 RENOUVELLEMENT LANTERNES VAPEUR DE MERCURE PROG 2016

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental, le Conseil Régional Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%PU	Participation commune
Renouvellement lanternes vapeur de mercure Prog 2016 (le Montet/la Combe/Bénière/la Chartonnière)	10 452 €	68	7 107 €

APPROBATION unanime sur le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prochain Conseil Municipal Mardi 6 Septembre 2016 à 19h.